

Dispositions d'application du règlement général d'études des filières de Bachelor et Master (DA-RgF)

Master of Law (français)

Les dispositions d'application suivantes entrent en vigueur pour le RgF dès le 01.02.2024 conformément à la décision de la Direction.

Brigue, le 31.01.2024



Prof. Dr. Karin Moser
Rectrice



Prof. Dr. Renate Schubert
Vice-rectrice Enseignement

Table des matières

1	Contenu des études des filières de Master	1
2	Liste des modules	1
3	Ordre des modules	1
4	Répartition du plan d'études dans les filières de Bachelor	2
5	Programmes majeurs et mineurs	2
6	Offre et enseignement des modules	2
7	Etudes bilingues	2
8	Séances de regroupement	2
9	Contrôles de connaissances	2
10	Prestations d'études particulières et possibilités de remaniement des prestations d'études particulières	3
11	Prestations d'études non transférables	4
12	Possibilités de compensation dans les filières de Master	4
13	Réussite du Master	4

1 Contenu des études des filières de Master

Selon art. 8b al. 1 RgF

La filière d'études Master en droit comprend au total 90 ECTS.

2 Liste des modules

Selon art. 8a al.2, art. 8b al. 2, 3 et 4 RgF

Modules obligatoires à suivre au premier semestre / 9 ECTS

- M01 Droit international privé
- M02 Procédure pénale

Modules à choix généralistes / 6 ECTS

- M03 Approfondissement en droit pénal, LStup et LCR
Approfondissement en droit pénal, DPMIn et PPMIn
- M04 Approfondissement en droit des contrats
- M05 Approfondissement en droit de la famille
- M06 Droit de la concurrence
- M09 Approfondissement en droit européen
- M10 Droit fiscal
- M11 Approfondissement en droit administratif
- M12 Approfondissement en droit des successions et droits réels

Modules à choix mention innovation / 6 ECTS

- M07 Théorie du droit et innovation
- M08 Droit des données
- M13 Droit du travail – axe innovation
- M14 Droit des obligations et nouvelles technologies

Travail écrit de master / 12 ECTS

- M15 Travail de master

² Dix modules doivent être validés parmi les modules à choix. Au maximum deux modules à choix (12 ECTS) peuvent être remplacés par des prestations d'études particulières.

³ Le contenu du module M03, Approfondissement en droit pénal, varie une année sur deux. Les étudiant-e-s peuvent suivre deux fois le module M03 sur les deux matières différentes.

⁴ En plus des modules suivis lors du semestre, les étudiant-e-s peuvent effectuer des prestations d'études particulières (cf. le point 10 des dispositions d'application).

⁵ Pour obtenir la mention en droit de l'innovation, les étudiant-e-s doivent au minimum obtenir les 24 crédits ECTS des modules portant le caractère innovation et rédiger leur travail de master dans un ou deux thèmes lié à l'innovation.

3 Ordre des modules

Selon art. 8 al. 2 RgF

¹ Les modules M01 et M02 doivent être effectués au début des études. Le module M15 peut être effectué au libre choix dès le début du premier semestre.

² L'ordre de suivi pour les modules M03 à M14 est laissé au libre choix des étudiant-e-s.

³ Les étudiant-e-s doivent impérativement réussir les modules obligatoires. S'agissant des modules à choix, les étudiant-e-s en choisissent un certain nombre parmi ceux proposés dans le groupe respectif.

⁴ Les étudiant-e-s ayant déjà suivi une des matières obligatoires dans le cadre d'études précédentes, mais qui ne peuvent obtenir d'équivalences, ne peuvent suivre une deuxième fois cette matière. Ils/elles doivent effectuer ces 9 crédits ECTS en choisissant d'autres modules parmi les modules à choix ou en effectuant des prestations d'études particulières.

4 Répartition du plan d'études dans les filières de Bachelor

Selon art. 8a al. 3 RgF

Le point 4 ne s'applique pas car les présentes dispositions d'application se réfèrent à une filière de Master.

5 Programmes majeurs et mineurs

Selon art. 8 al. 4 RgF

Il n'y a pas de programmes majeurs et mineurs dans la filière de Master et droit.

6 Offre et enseignement des modules

Selon art. 9 RgF

Les modules M01, M02 sont proposés chaque semestre.

Les modules M03, M09, M10, M12, M13, M14 sont offerts au semestre de printemps.

Les modules M04, M05, M06, M07, M08, M11 sont offerts au semestre d'automne.

Le travail de Master (M15) est à faire individuellement. Il est proposé chaque semestre.

7 Etudes bilingues

Selon art. 11 al. 4 RgF

Des études bilingues ne sont pas proposées pour le Master en droit.

8 Séances de regroupement

Selon art. 14 al. 4 RgF

¹ En principe, quatre samedis par semestre sont consacrés à des séances de regroupement de 2,5 heures.

² Des séances de regroupement supplémentaires, les samedis ou en semaine, peuvent être proposées.

9 Contrôles de connaissances

Selon art. 15 al. 2 RgF

¹ Les contrôles de connaissances peuvent prendre les formes suivantes :

1. Examen écrit
2. Examen oral
3. Devoirs
4. Présentation orale

² D'autres formes de contrôles de connaissances peuvent être proposées avec l'accord du/de la responsable de filière.

10 Prestations d'études particulières et possibilités de remaniement des prestations d'études particulières

Selon art. 16 al. 1, selon art. 16 al. 3 RgF

1. Travaux écrits

¹ Au cours de leur cursus, les étudiant-e-s doivent rédiger un ou deux travaux écrits de Master.

² Si l'étudiant-e choisit de ne rédiger qu'un seul travail, il doit comprendre entre 125'000 et 175'000 signes (espaces compris).

³ Si l'étudiant-e décide d'en écrire deux, chaque travail doit comprendre entre 75'000 et 100'000 signes (espaces compris). Les travaux doivent porter sur deux matières différentes. La note du module M15 correspond alors à la moyenne des notes obtenues pour les deux travaux.

⁴ Pour pouvoir rédiger ces travaux écrits de master, les étudiant-e-s doivent être immatriculé-e-s au semestre correspondant. Les travaux peuvent être rédigés en plus des modules imposés par le Règlement.

⁵ Le travail de master peut être rédigé dans chaque discipline juridique du programme d'études.

⁶ Les étudiant-e-s choisissent librement le moment auquel ils/elles souhaitent rédiger leurs travaux de master. Ainsi, les travaux de master doivent être déposés durant le semestre académique en cours, soit jusqu'au 31 janvier (SA), respectivement jusqu'au 31 juillet (SP).

⁷ L'étudiant-e qui souhaite rédiger un travail de master portant sur un module doit prendre contact avec l'enseignant-e responsable de ce module avant le début de la procédure (cf. al. 5).

⁸ Afin d'introduire formellement la procédure de rédaction du travail de master, les étudiant-e-s remplissent le formulaire idoine disponible sur la plateforme en ligne du centre d'études dont ils/elles dépendent et transmettent celui-ci aux Student services. Les Student services contrôlent les indications du/de la candidat-e et transmettent le formulaire à l'enseignant-e dirigeant le travail de l'étudiant-e. Il/elle prend alors contact avec l'étudiant-e concerné-e. En principe, le directeur ou la directrice du travail de séminaire fixe seul-e le sujet du travail de séminaire. Exceptionnellement, l'étudiant-e peut proposer un thème, mais cette proposition ne lie pas l'enseignant-e qui est seul-e responsable de la définition du sujet.

⁹ Le nombre de pages décrit aux alinéas 2 et 3 ci-dessus sont à compter sans l'appareil critique. Les autres exigences formelles sont fixées par le/la directeur/rice du travail de séminaire.

¹⁰ Les travaux écrits de master doivent être datés et signés. En outre, ils doivent contenir la formule suivante : « Je, soussigné-e, déclare sur l'honneur avoir rédigé le présent travail de master individuellement en utilisant uniquement les sources et les aides citées et que j'ai indiqué comme tels les passages extraits des sources utilisées, soit littéralement, soit en termes de contenu. Je n'ai pas soumis ce travail écrit sous une forme identique ou similaire à un autre organe d'examen. Je suis d'accord pour que le document soit vérifié par un service de détection afin de détecter tout éventuel plagiat. Je suis conscient-e qu'une infraction aux principes susmentionnés entraînera une sanction conformément aux articles 9 et 11 des Directives pour l'intégrité scientifique de l'Institut Universitaire de Formation à Distance, UniDistance Suisse. »

¹¹ Dès la fixation du thème par le/la directeur/rice du travail de séminaire, les étudiant-e-s disposent de 120 jours pour rédiger et déposer un travail de 125'000 à 175'000 signes (espaces compris), ou 90 jours pour un travail de 75'000 à 100'000 signes (espaces compris).

2. Echec

¹ Lorsqu'un travail de Master tout autre travail écrit (rapport de stage, travail de séminaire, etc.) est jugé insuffisant par l'enseignant-e responsable, il/elle doit communiquer par écrit son évaluation au/à la candidat-e et lui exposer les raisons de son échec.

² Un travail de master ou tout autre travail écrit jugé insuffisant peut être retourné une unique fois à l'étudiant-e concerné-e aux fins de remaniement. Un nouveau délai de trente jours aux fins de remaniement est octroyé à l'étudiant-e. Ce délai commence à courir le jour de la réception de la décision de rejet motivée. La note maximale en cas de remaniement d'un travail de séminaire est de 4.5.

³ Si le travail écrit remanié est à nouveau jugé insuffisant, un nouveau travail écrit, sur un nouveau thème, doit être effectué. Ce nouveau travail ne peut être remanié. La note de ce dernier est définitive.

⁴ Les travaux non remis dans les délais sont considérés comme non réussis.

3. Autres prestations d'études particulières

¹ Un-e étudiant-e peut obtenir jusqu'à 12 crédits ECTS en effectuant des prestations d'études particulières.

² Au début de chaque semestre de printemps, il est établi et publié une liste de prestations qui peuvent compter comme prestations d'études particulières (par exemple stage avec rapport écrit, cours bloc d'été, travail de séminaire). Il y est fixé le nombre de crédits ECTS pour chaque prestation ainsi que son mode d'évaluation et les détails techniques nécessaires.

³ Cette liste peut être complétée par des offres complémentaires tout au long de l'année.

11 Prestations d'études non transférables

Selon art. 25 al. 4 RgF

Le module M15 Travail de Master doit être réalisé dans le cadre du Master en droit à Unidistance.

12 Possibilités de compensation dans les filières de Master

Selon art. 27 al. 1 parag 3 RgF

Il n'existe pas de possibilité de compensation dans le Master en droit.

13 Réussite du Master

Selon art. 27 al. 2 RgF

Il n'y a pas de conditions supplémentaires à l'obtention du Master en droit francophone.